

ETHIQUE VETERINAIRE ET CORRIDA (Pôle Ethique vétérinaire et animal, CNOV, novembre 2015)

CONTEXTE

En janvier 2015, le pôle éthique animale a inscrit le thème de la corrida et des spectacles taurins sanglants en général dans ses pôles d'intérêts en considérant le sujet du bien être animal et de la souffrance animale.

Parallèlement, le COVAC, Collectif des Vétérinaires pour l'Abolition de la Corrida, a envoyé le 24 Mai 2015 une lettre ouverte au Conseil National de l'Ordre, mettant en cause les vétérinaires défendant la corrida et notamment l'AFVT, l'Association Française des Vétérinaires Taurins. Dans cette lettre, le Collectif demande à l'Ordre des Vétérinaires de se prononcer de façon défavorable sur l'engagement de vétérinaires, et particulièrement de l'AFVT, dans la promotion de la corrida.

En préambule, le CNOV tient à signaler qu'il désapprouve cette tentative de manipulation matérialisée par l'envoi d'une lettre ouverte puis par diverses communications « L'Ordre va rendre son avis » dans la presse professionnelle ainsi que la récupération du logo de l'Ordre national dans les divers moyens de communication du COVAC.

Il est aussi rappelé que l'Ordre des Vétérinaires ne se positionne que vis à vis du Bien être animal et de la douleur animale.

LA CORRIDA

1) Définitions:

Le terme « corrida » désigne un spectacle taurin sanglant:

- comportant une série de 6 taureaux, âgés de 4 à 6 ans,
 - chacun faisant l'objet d'une *lidia* qui dure une vingtaine de minutes,
- chaque lidia comprenant 3 *tercios* (le tercio de pique, le tercio de banderilles, et le tercio de mort); le premier tercio fait intervenir des cavaliers, les deux autres des toreros ou des *peones* à pied.

D'autres formes de spectacles taurins sanglants existent:

- les spectacles de corridas à cheval:

Les corridas « de rejon », corrida qui est effectuée uniquement par des cavaliers et les corridas portugaises ou « touradas », dans lesquelles le taureau a eu les cornes sciées et recouvertes de gaines de cuir et n'est pas tué en public. Il est abattu ensuite dans le toril ou à l'abattoir.

- les spectacles sur des taureaux juvéniles

Les becerradas, sur des veaux de 18 à 24 mois, sans pique, mais avec des banderilles, et qui peut se conclure avec ou sans mise à mort et les novilladas, sur de taurillons de 2 à 4 ans:

- novilladas non piquées, sur des taurillons de 2 à 3 ans, avec banderilles et mise à mort,

- novilladas piquées, sur des taurillons de 3 à 4 ans, avec piques, banderilles, et mise à mort.

Il faut y ajouter les spectacles taurins sanglants sans public qui servent à l'entraînement des élèves dans les écoles de corrida (il y en existe 5 en France) et utilisant des jeunes animaux, au perfectionnement des toreros ou à la distraction des « aficionados practicos ».

Des jeux taurins non sanglants existent : les courses landaises qui se pratiquent avec des femelles de taureaux « braves » (de corrida), les courses camarguaises qui se pratiquent sur les taureaux de Camargue castrés et les courses de recortadores, comparables aux courses landaises, mais pratiquées sur des taureaux « braves » aux cornes non emboulées. Ces spectacles n'ont pas pour objet la mort de l'animal.

2) Etude de la douleur animale lors de corrida

Le déroulement de la corrida s'effectue en 3 tercios :

- 1^{er} tercio : le picador à cheval enfonce des piques (lances de 2,60 m avec une pointe en acier de 3cm et un corps de pointe de 10 cm) à plusieurs reprises théoriquement au niveau du morillo. Le but est de ralentir le taureau, fatiguer l'animal et léser les muscles du cou de façon à abaisser l'encolure et le port de tête ; ainsi, la charge de l'animal s'effectue avec un port de tête plus bas et cela permet d'ouvrir l'espace occipital, point d'entrée de la puntilla au dernier tercio.

Les piques sont théoriquement localisées dans le morillo, qui est le tiers distal du cou, situé au niveau des vertèbres cervicales C4 à C6. A cet endroit, la colonne vertébrale est surmontée par une épaisseur de 30 cm de muscles et les piques blessent les muscles et le ligament nuchal. Cependant, elles sont placées le plus souvent beaucoup plus en arrière sur le dos, là où la protection musculaire des vertèbres, des épaules, des nerfs et du thorax est nettement moindre et dans une zone très innervée. Elles sont à l'origine de fractures diverses (côtes, scapula, apophyses épineuses...) et de lésions neurologiques diverses.

Les piques sont enfoncées à une profondeur de 15 à 30 cm dans l'animal et provoquent des lésions nombreuses et profondes. L'impact du fer est très délabrant, surtout si des mouvements circulaires sont appliqués à la pique. La notion de douleur est prouvée parce qu'il y a des atteintes profondes, nombreuses et répétées de l'intégrité des tissus. Des hémorragies sont systématiquement présentes et plus ou moins marquées en fonction de la localisation des piques.

- 2^{ème} tercio : la pose de 4 à 6 banderilles (harpons d'une dimension entre 4 et 6 cm) est effectuée pour continuer à affaiblir le port de tête. Les harpons causent des lésions de 10 cm autour du point d'insertion.

- 3^{ème} tercio : après diverses passes qui contribuent à continuer à diminuer les réserves énergétiques du taureau, la mise à mort est effectuée par le matador au moyen de l'estocade pratiquée avec une épée de 85 cm théoriquement enfoncée par le garrot au travers du thorax et ayant pour but de léser les vaisseaux sanguins majeurs (aorte, veine cave, artère pulmonaire...). Fréquemment, l'épée n'est pas positionnée de façon adéquate

et ne provoque pas de mort immédiate par hémorragie interne. L'animal peut rester debout ou tomber à terre.

Pour donner la mort, le matador utilise le verdugo (petite épée munie d'un butoir) si le taureau est debout ; si le taureau est à terre, un puntillero enfonce une puntilla (petit poignard) dans l'espace occipital . Celle-ci est censée sectionner le bulbe rachidien. En fait la puntilla sectionne le plus souvent la moelle épinière et engendre une paralysie flasque sans perte de conscience.

L'utilisation de la « puntilla » a été utilisée comme méthode d'immobilisation avant la saignée dans le cadre de l'abattage et est désormais interdite par des textes de l'Union Européenne, (l'article 15-3-c du règlement No 1099/2009 du Conseil de l'UE du 24 septembre 2009), du Conseil de l'Europe (article 16-2 de la Convention européenne sur la protection des animaux d'abattage (1979), de l'O.I.E. (article 7.5.2, point 4-b-v, du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l' OIE) et de la FAO, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, (chapitre 7 des Guidelines for Humane Handling, Transport and Slaughter of Livestock (2001) de la FAO) . Dans le cadre de l'abattage, l'utilisation de la puntilla est interdite en tant que « méthode d'immobilisation causant des souffrances évitables qui ne doit pas être appliquée chez des animaux conscients, car elle provoque douleur extrême et stress ».

La puntilla est encore utilisée dans les abattoirs dans certains pays d'Amérique du Sud.

En Bolivie, une étude portant sur plus de 300 bovins en abattoir a montré que :

- le geste doit souvent être répété chez les animaux de plus de 380kg,
- plus de 90% des animaux continuent à présenter des réactions cérébrales et spinales,
- plus de 80% des animaux continuent à présenter des mouvements respiratoires rythmiques,
- 70% des animaux restent sensibles.

D'autres lésions (fractures de cornes, d'orbites...) peuvent être associées aux lésions intrinsèques liées aux modalités des différents tercios.

La souffrance animale lors des spectacles taurins sanglants est montrée par l'étude des lésions (rapport INRA 2009: stimulation douloureuse causée par la transection des tissus et le non-respect de l'intégrité de ceux-ci) et des différentes manifestations physiques pathologiques des animaux dans l'arène (respiration gueule ouverte et langue pendante, difficultés locomotrices, désorientation, hyperhémie, épuisement physique, hémorragies cutanées, nasales et buccales...).

AUDITION DU COVAC

Le COVAC (Collectif des Vétérinaires pour l'Abolition de la Corrida), représenté par le PR Jean-François COURREAU, professeur à l'ENVA, membre fondateur du COVAC, le DV Fanny CASALI, secrétaire du COVAC, le DV Dorothée AILLERIE, coordinatrice, et le DR Jean-Paul RICHIER, Praticien hospitalier et psychiatre a été reçu au CNOV le 7 Octobre par Ghislaine et Janine.

Le COVAC est soutenu par 1800 vétérinaires (liste consultable sur www.veterinaires-anticorrida.fr).

Le COVAC considère la corrida comme un spectacle cruel à la légalité contestée, puisque elle est mentionnée dans le code pénal dans le chapitre « sévices graves (...) ou acte de cruauté envers un animal » comme une dérogation à ceux-ci liée à la tradition :

- l'article L 521-1 du Code pénal énonce :

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

- l'alinéa 7 précise : *« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».*

Le COVAC rappelle que la corrida n'est légale en France que depuis le 24 avril 1951 et que son implantation en France auparavant était illégale.

Le COVAC reproche aux vétérinaires de l'AFVT :

- l'engagement de vétérinaires dans la promotion de la corrida,
- la caution morale à la pratique de la corrida donnée par les vétérinaires adhérents, se traduisant par la présence de vétérinaires tout au long du processus aboutissant à la réalisation de la corrida

- le fait de véhiculer des idées fausses et obsolètes concernant les souffrances infligées et aujourd'hui éthiquement inacceptables

Il considère que les vétérinaires taurins ne respectent pas le CDD dans ces deux articles :
R 242-33 alinéa VIII : le vétérinaire respecte les animaux

R 242-33 alinéa X : le vétérinaire s'abstient, même en dehors de l'exercice de la profession, de porter atteinte à la dignité de celle-ci.

AUDITION DE L'AFVT

L'Association Française des Vétérinaires Taurins, représentée par le DV Gérard BOURDEAU, vétérinaire à la retraite, président de l'AFVT, le DV Christophe BRARD, vétérinaire sanitaire des arènes de Bayonne et La Brede (Gironde) et cofondateur de l'AFVT et le DV Hubert CAMPAN, vétérinaire à la retraite, conseiller en nutrition des taureaux, ont été reçus au CNOV le 14 Octobre par Ghislaine et Janine en compagnie de Anne LABOULAIS.

L'AFVT a été créée le 4 Juin 1991 à l'instigation du DV P DAULOUEDE, responsable des arènes de BAYONNE. Elle a pour objet de « regrouper en France les vétérinaires concernés par les manifestations taurines, favoriser les échanges de connaissances, apporter des suggestions à l'UFVT (Union Française des Villes Taurines) et établir des relations avec toutes les associations de ce type dans les autres pays ». Elle regroupe 70 adhérents.

1) Rôles de l'AFVT

a) L'AFVT intervient en rôle de conseil auprès de l'UFVT.

Les représentants de l'AFVT ont expliqué qu'en Espagne, il existe un règlement tauromachique (de portée réglementaire) qui est sous la responsabilité de 3 personnes : un commissaire de police, un vétérinaire et un conseiller de l'organisation.

En France, le milieu tauromachique est un milieu très fermé et difficile à changer ; il est réglementé par le Règlement Taurin Municipal Français, qui n'a pas de support réglementaire, mais qui est appliqué dans les villes taurines (lesquelles se sont regroupées dans l'Union Française des Villes Taurines, UFVT), sauf Nîmes.

Le règlement taurin organise les règles de prescriptions assorties de sanction. Il décrit dans le détail toutes les étapes préalables, son déroulement et les étapes postérieures au spectacle. Il a pour objectif de garantir l'intégrité du spectacle taurin à partir de la protection du taureau de combat : lutte contre d'éventuelles fraudes ou opérations qui diminuent l'intégrité du taureau, dispositions concernant les conditions de transport, sur leur récupération physique avant le combat, sur les examens vétérinaires ante et post-mortem, sanctions en cas de manipulation des cornes.

Le règlement taurin définit la mise en place d'une CTEM. La CTEM (Commission Taurine Extra-Municipale) apporte à la mairie d'une ville taurine son aide technique. Un vétérinaire AFVT est membre de celle-ci. La CTEM prévoit entre autre la visite par un vétérinaire des animaux à l'arrivée et à la saisie des cornes.

Les vétérinaires de l'AFVT ont su y prendre progressivement leur place : tout d'abord contactés en 1991 par l'UFVT en tant qu'experts vétérinaires pour mettre en place un protocole de surveillance de l'afeitado, (technique consistant à raccourcir les cornes du taureau), aujourd'hui, ils sont présents notamment pour promouvoir les « bonnes pratiques ».

Lors des Rencontres Animal et Société , à l'atelier « Corrida et jeux taurins », ont été préconisées :

- la mise en place d'un guide de bonnes pratiques d'élevage et de transport pour les animaux de manade ou de ganaderia
- la mise en place d'un guide d'inspection pour les vétérinaires officiant dans les arènes de 1ere catégorie
 - o le vétérinaire sanitaire doit être différent du vétérinaire de l'organisateur.
 - o Il doit y avoir inspection vétérinaire du débarquement des animaux à l'enlèvement pour l'abattoir
- la recherche des solutions alternatives à l'afeitado.

Les préconisations de l'AFVT auprès de l'UFVT sont le respect du principe d'absence de conflit d'intérêt :

- le vétérinaire AFVT ne doit pas être le vétérinaire de l'organisateur
- le vétérinaire sanitaire ne doit pas être le vétérinaire de la CTEM

Par ailleurs :

- désignation d'un vétérinaire sanitaire pour toutes les arènes (réalisé) ;

-application du Règlement Taurin dans toutes les arènes.

b) Recherches effectuées par l'AFVT

L'AFVT a contribué à plusieurs recherches concernant notamment

- la musculature des taureaux avec l'INRA
- l'optimisation de l'alimentation pour éviter les faiblesses et les chutes des taureaux
- l'utilisation des fundas : protections des cornes qui évitent que les taureaux qui se battent en élevage ne se blessent profondément ou ne se tuent: l'intérêt économique à éviter la perte et la mort des taureaux en élevage est très important.
- la localisation optimale des piques pour éviter qu'elles ne soient trop délabrantes et ne causent des lésions qui invalident le déroulé des tercios suivants.

Il faut noter qu'il est apparu au cours de l'entretien deux courants au sein de l'AFVT

- un courant traditionaliste, qui ne souhaite rien changer à la tradition
- un courant souhaitant une évolution concernant :
 - le vocabulaire : « châtiment » du taureau, « humiliation » du taureau...
 - la diminution des douleurs animales et les modalités de substitution : études sur la localisation et la longueur des piques, l'utilisation des fundas, l'utilisation du pistolet à étourdissement.....

2) Rôles des vétérinaires taurins

a) Le vétérinaire taurin intervient

- au niveau des élevages de taureau
 - vétérinaire libéral dans les élevages comme dans tout élevage bovin :
 - suivi sanitaire, soins, conseils alimentaires, conseils lors de la sélection génétique...
- lors de la tenue des manifestations taurines,
 - Vétérinaire de la CTEM :
 - conseils à l'embarquement des animaux
 - visite des animaux le matin ou la veille de la corrida : il donne un avis au Maire sur l'aptitude de l'animal au combat : son rôle est uniquement consultatif et non décisionnaire.
 - vétérinaire sanitaire des arènes:
 - visite à l'arrivée des animaux
 - Suivi sanitaire et épidémiologique des animaux (état de santé, vaccinations, FCO...)
 - visite des animaux pendant la stabulation et soins si nécessaire
 - Soins aux chevaux blessés
 - Soins aux taureaux graciés
 - Inspection des animaux non torés au départ de ceux-ci
- éventuellement à l'abattoir en tant que vétérinaire sanitaire en contrôlant la viande qui sera destinée à la consommation humaine dans les réseaux locaux (partenariats avec les boucheries traditionnelles ou des supermarchés locaux).

- en post mortem : le vétérinaire AFVT intervient sur ordre de mission de l'UFVT au moment des corridas pour effectuer une expertise des cornes pour vérifier si il y a eu ou non de l'afeitado (pratique interdite qui consiste à couper les cornes, les ép pointer et les remodeler ; cette pratique peut être douloureuse si l'os est atteint ; la douleur est liée à la présence de l'os directement sous le peau et il y a une perte de repère du taureau qui ne sait plus où est la pointe de sa corne).

C'est l'UFVT qui paye le rapport. Le prélèvement des cornes se fait sous présence d'un huissier, d'un vétérinaire AFVT et du vétérinaire de l'arène. Si la fraude est constatée, des sanctions sont prévues ; par exemple si sont découvertes 4 cornes ép pointées sur 2 taureaux d'un même élevage, celui-ci ne peut plus venir en France.

Il faut noter que l'intervention des vétérinaires taurins est souvent bénévole : en tant que vétérinaire sanitaire, même s'il est mandaté ; en tant que vétérinaire missionné, seul la rédaction du rapport est payée par l'UFVT ; en tant que vétérinaire conseil du CTEM.

3) Position de l'AFVT sur la douleur animale lors de la corrida

La douleur animale lors de la corrida n'est pas contestée par l'AFVT.

- Concernant la douleur elle-même, ils considèrent cependant qu'il n'y que la peau (derme et épiderme) du taureau qui soit sensible, que les douleurs sont limitées principalement aux lésions cutanées, que les muscles sont peu innervés et que la puntilla induit une mort immédiate et indolore car elle est plantée dans le bulbe rachidien, ce qui est techniquement quasiment irréalisable.

- Concernant le comportement du taureau, ils estiment que toute douleur même peu importante provoque une réaction « disproportionnée » de l'animal compte tenu de la sélection génétique des taureaux de combat sur leur agressivité. En effet, le taureau de combat est certes un animal domestique car il est élevé, nourri et sélectionné par l'homme ; mais c'est un cas particulier de domestication : normalement, il y a apprivoisement de l'animal ; c'est le contraire pour le taureau de combat car il est sélectionné sur les critères d'agressivité (sélection génétique), de bravoure (l'animal revient malgré les stimulus douloureux) et de noblesse (l'animal suit bien la cape).

Ils considèrent qu'il n'est pas possible de supprimer la douleur dans une corrida car celle-ci est utile pour exprimer l'agressivité de l'animal : « la douleur augmente l'agressivité ». Or la qualité du spectacle tient au comportement agressif et non fuyant du taureau. Des recherches sont en cours pour garder les douleurs utiles et diminuer des douleurs collatérales inutiles.

4) Rôle de l'AFVT dans la promotion de la corrida

L'AFVT regroupe des vétérinaires concernés par la corrida mais elle estime ne pas faire la promotion de la corrida, car elle ne dispose pas de site internet et ses publications sont des publications de recherche.

Celles-ci sont reprises cependant sur des sites consacrés à la corrida par exemple à la rubrique « Vétérinaires » de « Terre de toros » : www.terredetoros.com.

L'AFVT estime ne pas faire de prosélytisme : ce n'est pas parce qu'il existe des vétérinaires taurins qu'existe la corrida ; c'est parce que la corrida existe qu'il existe des vétérinaires taurins. Ils se sont faits acceptés progressivement dans un monde très fermé, et perçoivent qu'ils commencent à être écoutés, faisant ainsi améliorer peu à peu les pratiques.

Néanmoins, l'AFVT décerne chaque année le Prix P Daulouède, du nom de son fondateur à la fin de chaque saison de corrida, à toute entité ou toute personne ayant particulièrement mis en valeur le taureau de combat. Ce prix vise à défendre l'intégrité du toro et le respect de la corrida.

Les prix suivants ont été remis :

2010 : ADAC (Association des Afficionados Cérétans) de Céret; 2011: Toros Français et AEFTC (Association des Eleveurs de Toros de Combat) ; 2012 : Gabin Rheabi, picador Français; 2013 : ganaderias VALDELLAN et Dos HERMANAS; 2014 : ganaderia de PEDRAZA de YELTES.

Les vétérinaires taurins estiment ne pas faire honte à la profession par les combats que l'AFVT mène.

Conclusion

L'Ordre des vétérinaires, interpellé par le COVAC sur la question de l'implication des vétérinaires dans les spectacles taurins sanglants, a plusieurs niveaux de réponse à apporter :

- 1) Le vétérinaire taurin est -il en mesure de respecter le code de déontologie ?**
- 2) Le vétérinaire taurin apporte-t-il une caution morale à la pratique de la corrida, étant donné la présence de vétérinaires tout au long du processus aboutissant à la réalisation de la corrida ?**
- 3) La pratique de la corrida est-elle compatible avec le bien être animal?**
- 4) L'AFVT fait-elle la promotion de la corrida ?**